



Renseignement sur le cne et le droit des employés

Par **cvyanovitch**, le **03/01/2008** à **16:43**

Bonjour,

je souhaitais avoir des renseignements sur le CNE et savoir comment je pouvais démissionner étant sous un contrat CNE?

Je voulais également savoir si mon employeur, lors d'une fermeture annuelle de l'entreprise d'une durée de 5 semaine durant le mois de novembre , avait le droit de me déduire de ma fiche de paie des jours de travail. Sachant que durant cette période je ne peux travailler ailleurs. Je vous remercie de l'attention que vous porterais à ma requête et reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Respectueusement

Par **jeanyves**, le **06/01/2008** à **18:00**

Bonjour,

Vous n'avez aucun préavis à donner sauf si c'est stipulé dans votre contrat CNE.

Le texte de l'ordonnance instaurant le CNE ne fixe aucune règle de préavis en cas de démission du salarié au cours des deux premières années de son contrat. Les parties (employeur et salarié) peuvent cependant convenir d'un délai de prévenance d'une durée raisonnable. Ce délai, pour être applicable, doit alors être mentionné dans le contrat. A défaut, aucun préavis ne s'impose au salarié.

Pour les congé payés, essayez de voir avec l' Assédic (sous réserve).

- Aide pour congés non payés par l' Assédic:

les salariés dont l'entreprise ferme pour congés payés alors qu'ils ont été embauchés récemment, et qu'ils n'ont pas acquis suffisamment de droits à congés pour la période de fermeture.

Restant à votre disposition,
jeanyves